



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE NATIONALE
SOUS-DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DE L'HABILLEMENT
DAPN/LOG/H/N°
☎ : 01.40.57.51.81

Paris, le 13 septembre 2006

Le ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
à
Destinataires in fine

NOR : INT/C/06/00079/C

O B J E T : Acquisition et renouvellement des effets d'uniforme au sein de la police nationale.

RÉFÉRENCES : Décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité.

Arrêté NOR/INTCO500563A du 26 août 2005 fixant les modalités d'application des articles 2 et 3 du décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 précité.

Arrêté NOR/INTC0500562A du 26 août 2005 fixant le montant de l'indemnité représentative de frais d'habillement des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité.

P. JOINTES : [Fiches](#) techniques.
Paquetages écoles.

L'objet de cette circulaire est de préciser les nouvelles modalités d'acquisition et de renouvellement des vêtements pour l'ensemble des personnels de la police nationale exerçant leur activité en uniforme ou utilisant certains effets d'uniforme.

Le décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 a mis en place un nouveau système d'acquisition et de renouvellement des effets d'uniforme conjuguant l'attribution d'un droit d'achat annuel individuel, valorisé en points et d'une indemnité représentative de frais d'habillement.

➤ **Economie générale de la réforme**

Conformément aux articles 2 et 3 du décret précité, les fonctionnaires actifs de la police nationale reçoivent gratuitement les effets et accessoires d'uniforme lors de leur incorporation en école.

Ils sont ensuite tenus de procéder personnellement au renouvellement des vêtements qu'ils ont reçus.

Ils disposent à cet effet d'un droit d'achat annuel valorisé en points qui leur permet de renouveler les effets et accessoires de leur choix dans la limite du vestiaire métier dont ils relèvent.

Un capital annuel de points (CAP) est ainsi ouvert à chaque fonctionnaire quel que soit le corps auquel il appartient, en fonction du métier défini par le service d'affectation, la typologie des métiers ayant été préalablement arrêtée avec les directions de police.

A chaque métier, correspond un vestiaire. Ce vestiaire "métier" comprend l'ensemble des vêtements utiles à la mission, indifféremment acquis antérieurement par le fonctionnaire sur sa masse d'habillement ou par le service de rattachement.

Le capital annuel de points est calculé en fonction des trois critères suivants : la composition du vestiaire, la durée moyenne d'utilisation des vêtements et leur durée moyenne de vie. Des règles particulières de distribution sont également fixées pour certains articles.

Les fonctionnaires procèdent au renouvellement des effets d'uniforme en tant que de besoin, de leur propre initiative ou sur injonction de leur hiérarchie, dans la limite du capital de points disponible.

Quel que soit le service d'appartenance, ce nouveau dispositif établit une égalité de traitement des personnels au regard de l'accès au renouvellement des effets d'uniforme.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'article 4 du décret précité qui édictent que les fonctionnaires actifs et les adjoints de sécurité de la police nationale sont tenus d'assurer l'entretien de leurs effets d'uniforme, l'administration participe à l'entretien des vêtements en allouant une indemnité annuelle représentative de frais d'habillement.

➤ **Les évolutions organisationnelles au service des policiers**

Les objectifs poursuivis à l'occasion de la distribution du nouvel uniforme et de la mise en place d'un nouveau dispositif d'acquisition et de renouvellement des tenues sont notamment :

- De mettre à disposition des personnels des vêtements techniques performants, dont les matières et les formes sont adaptées à l'évolution des missions afin de placer chacun dans les meilleures conditions de réussite opérationnelle ;
- De favoriser le renouvellement régulier des vêtements, condition nécessaire du maintien dans le temps d'une image institutionnelle de qualité à laquelle contribue chaque policier.

Ces évolutions sont l'occasion de rechercher une qualité de service plus efficiente en :

- simplifiant le processus d'accès au renouvellement des vêtements ;
- améliorant la réactivité du secteur logistique pour satisfaire les commandes des personnels et des services ;
- s'engageant sur la qualité et les délais dans un contexte où le volume et la diversité des commandes générées par le nouveau dispositif vont croître sensiblement.

Afin de garantir une livraison sous quinzaine de commandes passées en ligne, à partir d'un catalogue de vêtements, par l'ensemble des personnels et des services, la DAPN examine la possibilité de confier à un partenaire spécialisé la réception des commandes, la confection des vêtements et leur livraison.

Ce nouveau mode d'organisation et de gestion qui limitera les besoins de stockage, allègera les tâches des agents de la filière logistique et portera sur un triple engagement délais-qualité-sécurité, pourrait être mis en œuvre début 2008.

Dans l'intervalle, les personnels comme les services, passeront leurs commandes sur la boutique électronique de la DAPN.

A compter de l'été 2006, les CAP individuels seront ouverts progressivement, en fonction des dates de port de l'uniforme arrêtées dans les départements. Chaque agent concerné bénéficiera, d'un compte personnel accessible à partir de la boutique électronique, enregistrant les mouvements (crédits-débits) en points liés à l'alimentation du compte et à la passation des commandes selon des modalités décrites *infra*.

C'est ainsi l'ensemble de l'organisation de l'acquisition et de la distribution des vêtements au sein de la police nationale qui aura été transformé avec pour volonté d'améliorer et de simplifier le service attendu par les personnels.

1 – Dotation initiale

▪ La scolarité

Lors de leur admission dans les écoles de la police nationale, les élèves perçoivent, à titre gratuit, un paquetage composé d'éléments des tenues d'uniforme de service général, d'honneur et de tenues d'exercice spécifiques aux écoles.

A l'issue de la scolarité, le métier du stagiaire auquel est associé un vestiaire (cf fiches techniques *infra*) est défini par le service d'affectation dans le respect des typologies de métiers préalablement arrêtées avec les directions de police. Les policiers disposant, dès la sortie d'école, du capital annuel de point correspondant au métier relevant de leur première affectation, il leur appartient de compléter leur paquetage en utilisant ce CAP.

Cependant, les personnels pour lesquels la première affectation exige l'un des effets spécifiques énumérés sur la fiche technique A jointe en annexe, en disposeront gracieusement sur commande du SGAP dont relève le service d'affectation.

Les fonctionnaires affectés dans une unité CRS ou motocycliste se voient doter par la DAPN d'un paquetage spécifique à titre gratuit.

▪ **Les adjoints de sécurité**

Les adjoints de sécurité bénéficient lors de leur incorporation en école d'un paquetage de première dotation.

En application de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité, ils doivent, dès la cessation de leur contrat, rendre leurs effets d'uniforme à l'exception des effets dits consommables (chemiserie, chaussures, et effets de sport).

Ces effets seront remis au SGAP du ressort géographique dont ils relèvent par les services affectataires. Les vêtements en très bon état seront nettoyés et recyclés par les SGAP pour constitution d'un stock ponctuel de dépannage ADS.

▪ **Les cadets**

Les cadets de la République perçoivent à titre gratuit lors de leur incorporation dans une structure de formation, un paquetage "CADET".

Lorsqu'ils sont affectés en qualité d'adjoint de sécurité, ils reçoivent un paquetage "ADS" et restituent leurs insignes "cadet".

En cas de cessation de leur contrat, ils doivent restituer aux structures de formation où ils effectuent leur scolarité, leurs effets d'uniforme à l'exception des effets dits consommables (chemiserie, chaussures, et effets de sport). Les vêtements en très bon état seront nettoyés et recyclés par les écoles pour constitution d'un stock ponctuel de dépannage.

2 – Le renouvellement des effets d'uniforme et le capital annuel de points (CAP)

Le renouvellement des effets d'uniforme intervient sur initiative des fonctionnaires ou sur injonction du chef de service.

Seuls les effets d'uniforme entrant dans la composition du vestiaire métier du fonctionnaire lui sont accessibles, dans la limite du capital de points disponible au moment de l'acquisition.

▪ **Bénéficiaires**

Sont bénéficiaires d'un capital annuel de points, les fonctionnaires de police appartenant à l'un des trois corps actifs affectés dans un service relevant de la direction générale de la police nationale.

Sont exclus de cette règle :

- les cadets ;
- les adjoints de sécurité ;
- les réservistes ;
- les personnels relevant du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) affectés à l'étranger ;
- les musiciens de la police nationale.

▪ **Le vestiaire métier**

➤ **Cas général**

Le vestiaire métier est constitué par l'ensemble des effets d'uniforme utiles au fonctionnaire pour exercer ses missions. Il tient compte du corps d'appartenance et de l'affectation opérationnelle de l'intéressé. Le métier exercé est déterminé par le chef de service.

Trois grandes catégories de métiers sont instituées. Elles bénéficient du capital annuel de point suivant :

- La catégorie "**actifs tenues**", regroupe les métiers suivants : SG, VTT-ROLLER, Brigade de Contrôle Technique, Autoroutier, Police des Transports en Commun, BAC, Cyclomotoriste, Moniteur APP et Brigade Cynophile. Le capital annuel de points est de **800 points** ;
- La catégorie "**actifs tenues spécialistes**" regroupe les spécialités suivantes : MO, MOTO. Le capital annuel de points est de **1200 points** ;
- La catégorie "**actifs civils et autres**" rassemble l'ensemble des fonctionnaires exerçant en civil. Le capital annuel de points est de **400 points**. Ces personnels peuvent acquérir un ou plusieurs effets composant la tenue de service général ou la tenue d'honneur (vestiaire métier SG).

Parmi ces personnels, ceux qui n'ont jamais été dotés d'une tenue d'honneur ont la possibilité d'en bénéficier. Le capital annuel de points est dans ce cas affecté en totalité pour deux années à l'acquisition de la tenue d'honneur et ne redevient disponible qu'à l'issue. Le bénéficiaire contacte le SGAP qui passe la commande et neutralise le CAP.

En outre, sont rattachés à cette catégorie, pour assurer le renouvellement des effets non spécifiques, les personnels exerçant un métier pour lequel les tenues spécifiques demeurent à la charge du service d'appartenance (brigades fluviales, égoutiers, brigades équestres, CRS de montagne, GIPN, RAID,...).

➤ **Cas particuliers**

▪ **Situation des personnels disposant de tenues spécifiques mises à disposition par leur service d'emploi.**

Les personnels affectés au SCTIP en poste à l'étranger, perçoivent un paquetage spécifique (pays chaud ou pays froid) pris en charge par le SCTIP. Pendant la durée de leur séjour à l'étranger, leur capital annuel de points est éteint et sera réouvert à leur retour.

Les personnels, musiciens de la police nationale disposent de tenues spécifiques mises à disposition par leur service d'emploi. L'acquisition et le renouvellement des tenues de concert et de gala sont pris en charge par leur service d'emploi. Ils ne disposent pas de capital annuel de points.

L'équipement spécifique des personnels pour lesquels un vestiaire métier n'a pas été défini est pris en charge par le service d'appartenance du policier.

▪ **Procédure applicable outre-mer**

Le déploiement de la nouvelle tenue outre mer est programmé courant 2007. Les personnels exerçant leurs fonctions outre-mer bénéficieront du même système d'acquisition et de renouvellement des effets que ceux de la métropole (capital annuel de points).

Les vestiaires métiers spécifiques à l'outre-mer seront définis ultérieurement.

▪ **Renouvellement des effets d'uniforme pour les ADS**

Le renouvellement des effets des ADS est effectué sur demande du chef de service ou sur présentation de l'effet usagé. Le SGAP apprécie l'opportunité de la demande.

Les ADS sont responsables de leur vestiaire. Toute perte ou vol doit être signalé à la hiérarchie sans délai, dès la découverte de la perte ou de l'infraction. Toute perte ou vol dû à la négligence constitue une faute disciplinaire, susceptible d'engager, en outre, la responsabilité pécuniaire du détenteur.

▪ **La réserve civile**

Selon la nature des fonctions qu'ils exercent, les réservistes de la police nationale exercent leurs missions en tenue civile ou bien en tenue d'uniforme. La tenue d'uniforme et les insignes de grade portés sont alors ceux qu'ils détenaient lors de la cessation de leur lien avec le service.

Au-delà de la cessation d'activité et pendant tout le temps que dure l'obligation de disponibilité, le réserviste (statutaire ou volontaire) doit conserver et maintenir en état d'utilisation les effets d'habillement, y compris de spécialité, qui constituaient sa tenue d'uniforme.

En période d'activité, le réserviste astreint au port de l'uniforme perçoit de son service d'emploi les insignes de manche « police nationale » et écussons « réserve civile », ainsi que, le cas échéant, les éléments manquants (ancienne ou nouvelle tenue) et le petit matériel. En dehors de ces périodes, les insignes et écussons demeurent dans le service. Les effets nouveaux ou le remplacement des effets usagés ou détériorés sont à la charge du service à l'exception de ceux mis à disposition des réservistes lors de grands évènements. Le financement est alors assuré par la DAPN.

A l'issue de la durée de l'obligation de disponibilité, les réservistes de la police nationale restituent au SGAP, sur demande de l'administration, les effets et accessoires qu'ils ont perçus pendant leur activité dans la police nationale.

▪ **Les articles de sécurité**

Les articles de sécurité (casque VTT, casque Motocycliste, casque Cyclomotoriste, chasuble de haute visibilité, effets pare-coups,...) restent à la charge des services.

▪ **Les insignes d'identification d'unités** sont approvisionnés et pris en charge par les services (le visuel des insignes est soumis à l'approbation de chaque direction d'emploi qui les transmet à la DAPN pour validation par le directeur général de la police nationale).

3 – Evolutions dans la carrière

▪ Mutation, changement d'affectation

- Mutation sans changement de métier

Aucun complément de paquetage n'est accordé à l'exception de la situation des personnels mutés dans les DOM, les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie. Dans ce cas, le complément de paquetage est financé par la DAPN et comporte les effets spécifiques outre-mer. Le capital annuel de points ne subit aucun ajustement.

Jusqu'à la mise en place des vestiaires outre-mer, tout fonctionnaire muté de métropole vers une destination outre-mer et disposant d'un CAP voit celui-ci neutralisé.

- Mutation ou changement d'affectation sur décision du chef de service avec changement de métier

Lors d'un changement de service ou de fonctions impliquant un changement de « métier » ou de "spécialité", un complément de paquetage est, le cas échéant, remis gratuitement au fonctionnaire :

. Si le changement de métier, impliquant le port d'une tenue de travail différente de celle précédemment portée, intervient après avis d'une commission administrative paritaire, la DAPN prend en charge les effets énumérés sur la fiche technique A jointe en annexe, correspondants au nouveau métier.

. Si le changement de métier intervient sur décision interne du chef de service et sur des missions non exercées jusqu'alors par le fonctionnaire, les effets spécifiques mentionnés sur la fiche technique A et liés à la nouvelle spécialité sont à la charge du service.

Dans ces deux hypothèses, le service affectataire initie la commande sur la boutique électronique. Celle-ci est validée par le SGAP.

Dès le changement de métier, le fonctionnaire peut, dans la limite du nombre de points dont il dispose, acquérir les effets entrant dans la composition de ce nouveau vestiaire métier. L'ajustement de son capital annuel de points est effectué à la date anniversaire d'ouverture du CAP (*voir exemple 2 en annexe 1*).

- **Changement de grade, changement de corps**

Lors d'un changement de grade, sans changement de corps, le capital annuel de points ne fait pas l'objet d'un ajustement.

Lors d'un changement de corps, un nouveau capital annuel de points est ouvert à l'issue de la formation initiale. L'ancien capital annuel de points est éteint sans report de points possible à l'entrée en école.

4 – Règles de gestion

- **L'ouverture du capital annuel de points**

L'ouverture du capital annuel de points intervient :

- à l'issue de la formation initiale ;
- un an après l'autorisation de port d'une nouvelle tenue remise par l'administration (nouvelle tenue de service général, motocycliste, maintien de l'ordre, outre-mer ...) ;
- au 1^{er} janvier 2007 pour l'ensemble des personnels relevant de la catégorie "actifs civils et autres" et n'ayant perçu aucun effet à l'occasion de la distribution de la nouvelle tenue ;
- à l'issue d'une réintégration (disponibilité - détachement...) ;
- Les règles de gestion concernant les personnels des compagnies républicaines de sécurité sont en cours de définition et feront l'objet d'une instruction spécifique.

Chaque année à la date anniversaire d'ouverture du capital annuel de points, le droit d'achat est crédité automatiquement du nombre de points correspondant au vestiaire métier auquel le fonctionnaire est rattaché.

L'ouverture du capital annuel de points relève de la responsabilité du SGAP du ressort géographique dont relève le fonctionnaire. Pour les fonctionnaires concernés par le déploiement de la nouvelle tenue, l'ouverture du CAP est initiée automatiquement une année après la date de port de la tenue par le fonctionnaire.

▪ **L'extinction du capital annuel de points**

Le capital annuel de points s'éteint lorsque les personnels sont placés dans l'une des situations suivantes :

- ❖ détachement ;
- ❖ disponibilité ;
- ❖ congé parental ;
- ❖ congé maladie (congé longue maladie et congé longue durée) ;
- ❖ entrée en école suite à une réussite à un concours de police ;
- ❖ départ à la retraite ;
- ❖ radiation ;
- ❖ démission ;
- ❖ révocation ;

La date prise en considération est la **date d'effet de la décision administrative**. A l'issue d'une cessation temporaire d'activité, un nouveau capital annuel de points est ouvert en fonction du grade, du service d'affectation et du métier à la date de la réintégration.

En cas de cessation définitive d'activité, autre que le départ en retraite, le fonctionnaire doit restituer à son service l'ensemble des effets et attributs reçus ou en sa possession. Le SGAP du ressort géographique dont relève le service affectataire, sera destinataire de ces articles et procédera, s'ils sont en très bon état, au nettoyage et recyclage des effets pour constitution d'un stock ponctuel de dépannage.

L'extinction du CAP et sa réouverture sont de la responsabilité du SGAP.

▪ **Limitation de distribution de certains effets**

Le renouvellement de certains effets est limité, en raison de leur durée de vie et de leur coût. L'objectif est en effet d'assurer un renouvellement régulier de tous les effets et non de consacrer le capital point à seulement certains d'entre eux.

Les effets suivants seront limités automatiquement à :

- deux renouvellements tous les cinq ans : ceinture, vareuse, chaussures basses noires honneur et escarpins ;
- trois renouvellements tous les cinq ans : blouson chaud et chaussures commando.

▪ **Gestion des points non utilisés**

Les points attribués annuellement au titre du droit d'achat et non utilisés sont reportés automatiquement à hauteur de la moitié l'année suivante. Le report est arrondi au chiffre entier inférieur (*voir exemple 1 en annexe I*)

▪ **Effets détériorés ou volés**

- Dans le cas d'une détérioration au cours d'une opération de police d'un effet d'uniforme, un échange de vêtement est effectué par le SGAP de rattachement qui procède à la commande et délivre gracieusement l'effet remplacé. Le capital annuel de points n'est pas modifié.

- Les fonctionnaires actifs de la police nationale sont responsables de leurs effets d'habillement, qu'ils aient été remis gratuitement par l'administration ou acquis dans le cadre du dispositif individuel de renouvellement. Toute perte ou vol doit être signalé à la hiérarchie sans délai, dès la découverte de la perte ou de l'infraction. Toute perte ou vol dû à la négligence constitue une faute disciplinaire, susceptible d'engager, en outre, la responsabilité pécuniaire du détenteur.

- Il est rappelé qu'aux termes des critères généraux de la notion d'accident (article 34-2 de la loi du 11 janvier 1984), ne peuvent être pris en compte par l'administration les effets détériorés que dans les hypothèses d'accidents survenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, lors d'un acte de dévouement dans un intérêt public, lors d'un acte mettant les jours des fonctionnaires de police en péril pour sauver la vie d'une ou de plusieurs tierces personnes.

- Le fonctionnaire doit restituer au bureau de l'habillement du SGAP gestionnaire accompagné d'un procès verbal de détérioration signé par le chef de service, l'effet vestimentaire détérioré (note DLP/SDE/BMFSH/N° 1503 du 3 novembre 1993).

Dans le cas de vol d'effet d'uniforme de police au cours de l'accomplissement d'une mission par le fonctionnaire, il appartiendra au SGAP gestionnaire d'instruire les dossiers.

5 - Procédures applicables aux commandes

Le fonctionnaire ne peut commander, dans la limite des points disponibles, que les effets faisant partie de son vestiaire métier, les attributs correspondant à son grade et les insignes de sa direction d'appartenance.

Les SGAP et les services de police peuvent commander tous les articles inscrits au catalogue central.

▪ Les commandes

Le dispositif suivant est mis en place dans l'attente du processus d'externalisation de la fonction habillement.

Les commandes sont saisies directement sur la boutique électronique par les chargés de matériel sur demande des personnels ou par les personnels lorsqu'un code confidentiel leur aura été délivré par les référents GMMPN des différents services.

L'évolution du capital annuel de points peut être consultée à tout moment par le fonctionnaire lorsque celui-ci dispose d'un code confidentiel ou par le chargé de matériel.

Enregistrées avant le 20 du mois, les commandes seront traitées et livrées dans les services le mois suivant, à l'exception des articles mentionnés dans les vestiaires et jusque là approvisionnés directement par les SGAP. Le délai de livraison dépendra alors du temps de fabrication de ces articles, qu'il s'agisse d'effets sur mesure ou d'effets spécifiques.

Cette procédure évoluera lors du transfert de l'ensemble de la prestation à un partenaire extérieur.

▪ Le sur-mesure (effets d'habillement ne correspondant pas aux tailles normalisées retenues par le Ministère de l'intérieur).

Les commandes d'effets d'habillement ne correspondant pas aux tailles approvisionnées par l'administration sont également saisies directement sur la boutique électronique par les chargés de matériel sur demande des personnels ou par les personnels lorsqu'un code confidentiel leur aura été délivré par les référents GMMPN des différents services.

Les commandes sont alors directement traitées par les SGAP qui contactent les personnels concernés pour procéder aux prises de mesure et à l'approvisionnement de ces articles. Les effets sur-mesure sont imputés sur le capital annuel de points des fonctionnaires dans les mêmes conditions que les effets correspondant aux tailles approvisionnées par l'administration.

▪ **L'utilisation des régies de recette**

Les personnels peuvent acquérir sur leurs propres deniers, les effets d'uniforme entrant dans la composition de leur vestiaire et selon les limitations de distribution fixées par l'administration (blouson chaud, chaussures commando,...).

Cette possibilité n'est ouverte que si le fonctionnaire ne dispose plus des points suffisants sur son capital annuel de points. Le règlement s'effectue auprès de la régie de recette. La commande est alors passée par le SGAP qui constate que l'intéressé a procédé au paiement. La livraison sera faite au service dans les mêmes conditions que les commandes passées sur le CAP.

L'ouverture du dispositif interviendra le 2 octobre 2006.
--

6 - Indemnités représentatives de frais d'habillement

L'indemnité représentative de frais d'habillement est annuelle (pas de prorata) et servie directement sur le traitement. Elle concerne uniquement les personnels exerçant leurs fonctions dans un service relevant de la direction générale de la police nationale au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'indemnité est versée.

Sont exclus les personnels : en détachement, en disponibilité, en CLM, CLD et les élèves.

- L'indemnité est fixée à 70€ pour l'ensemble des personnels actifs et adjoints de sécurité relevant de la DGPN.

- Elle est de 170 € pour les personnels qui exercent en tenue civile et dont l'affectation à des missions particulières de surveillance des établissements de jeux ou des protections rapprochées de hautes personnalités françaises et étrangères nécessite l'acquisition de vêtements de ville très spécifiques. La liste nominative des personnels concernés devra être communiquée aux SGAP par les services, en début d'année.

Je vous demande de veiller à une application rigoureuse de ces dispositions qui ont pour objet d'améliorer les modalités d'accès des personnels policiers au renouvellement de leurs uniformes et de valoriser l'image institutionnelle de la police nationale auprès de nos concitoyens.

Le préfet,
directeur général
de la police nationale

Michel GAUDIN

**▪ PRORATISATION DES INDEMNITES MASSE AU
TITRE DE L'ANNEE 2005**

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION			
BENEFICIAIRES	TEXTES	MONTANT	MONTANT PRORATISE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Brigadier major ➤ Brigadier chef ➤ Brigadier de police 	Décret N° 69-365 du 22/04/69 Décret n°79-374 du 02/05/79 Arrêté du 18/12/92	139,34€	92,89€ *
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gardien de la paix 		133,55€	89,03€ *
Formation motocycliste, CRS, SP, PP	Décret n°79-374 du 2 mai 1979 modifié par l'arrêté du 18/12/92	28,97€	19,31€ *
Formation cycliste et cyclomotoriste de la police nationale		16,31€	10,87€ *
Mutation de CRS vers SP ou PP ou inversement		57,02€	38,01€ *
Mutation de service général vers la formation motocycliste CRS, SP ou PP		219,07€	146,05€ *
Mutation de formation motocycliste vers service général		156,41€	104,27€ *
Gradés et gardiens CRS		Décret n°72-177 du 06/03/72 Arrêté du 18/12/92	11,43€

CORPS DES OFFICIERS			
BENEFICIAIRES	TEXTES	MONTANT	MONTANT PRORATISE
CRS SP PAF PP SSMI DAPN DFPN IGPN DCPJ DST DCRG SCTIP SPHP	Décret N° 69-365 du 22/04/69 Décret n°79-374 du 02/05/79 Arrêté du 18/12/92	182,18€	121,45€ *
Ex inspecteurs		164,49€	109,66€ *
SPHP	Décret n°79-374 du 02/05/79 Arrêté du 18/12/92	109,46€	72,97*
RG (service courses et jeux)		109,46€	72,96€ *
PAF		78,36€	52,24€ *
Elèves		182,18€	121,45€ *
Formation motocycliste CRS, SP, PP	Décret n°79-374 modifié par l'arrêté du 18/12/92	28,97€	19,31€ *
Formation cycliste et cyclomotoriste de la police nationale		16,31€	10,87€ *

CORPS DES COMMISSAIRES			
BENEFICIAIRES	TEXTES	MONTANT	MONTANT PRORATISE
CRS Directeur ENSP Directeur ENSOP Directeur ENP	Décret n°79-374 du 02/05/79 Arrêté du 18/12/92	182,18€	121,45€ *
SPHP		164,49€ 197,27€ (1 ^{ère} mise en dotation d'habillement pour le SPHP	109,66 * 131,51€ (1 ^{ère} mise en dotation d'habillement pour le SPHP
SP PAF PP SSMI Adjoint au directeur d'école		78,36€ 109,46€ (1 ^{ère} mise en dotation pour PP PJ (service proxénétisme et stupéfiant)	52,24€ * 72,97€ (1 ^{ère} mise en dotation pour PP PJ (service proxénétisme et stupéfiant)

▪ **TEXTES ABROGES**

NATURE DU TEXTE	TEXTES ABROGES
<p>- Décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité</p> <p>- Arrêté du 26 août 2005 fixant les modalités d'application des articles 2 et 3 du décret n° relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale</p> <p>- Arrêté du 26 août 2005 fixant le montant de l'indemnité représentative de frais d'habillement des fonctionnaires de la police nationale et des adjoints de sécurité</p>	<p>- Décret n° 69-365 du 22 avril 1969 modifié portant extension du régime de la masse aux commandants et officiers, gradés et gardiens de la paix de la police nationale et fixant le montant de cette indemnité</p> <p>- Décret n° 72-177 du 6 mars 1972 modifiant le régime de fixation des indemnités d'habillement prévues par le décret n° 69-365 du 22 avril 1969 et instituant une indemnité complémentaire d'habillement pour les gradés et gardiens des compagnies républicaines de sécurité ainsi qu'une indemnité de changement d'uniforme</p> <p>- Décret n° 79-375 du 2 mai 1979 allouant des indemnités d'uniforme et d'habillement à certains fonctionnaires des services actifs de la police nationale</p>

ANNEXE 1 : Exemples de calcul de CAP

Exemple 1 : report de points

Un gardien de la paix en service général pour un CAP de 800 points

1^{ère} année : Le fonctionnaire dispose de 800 points :
Il utilise 551 points, il lui reste donc 249 points
Le calcul du report se fait ainsi : $249 / 2 = 124,5$ soit 124 points

2^{ème} année : A la date anniversaire de port de la tenue, le capital de points du fonctionnaire est augmenté de 800 points qui s'ajoutent au reliquat en cours de l'année précédente, soit :
 $800 + 124 = 924$ points.

Exemple 2 : changement de métier

Principe : la date anniversaire du capital point reste inchangée.

Un gardien de la paix en service général muté en "maintien de l'ordre – CRS" le 1^{er} novembre 2008 et dont le CAP a été ouvert le 1^{er} mars 2007

1^{ère} année

1^{er} mars 2007 : le fonctionnaire en service général dispose de 800 points
Il utilise 600 points, il lui reste donc 200 points.
Son report pour l'année suivante sera de $200/2 = 100$

2^{ème} année

1^{er} mars 2008 : Le fonctionnaire dispose de 800 points (nombre de points correspondant à une affectation en SG) + 100 points de report, soit 900 points
1^{er} novembre 2008, mutation en CRS : lors de son changement de métier le fonctionnaire perçoit un complément de vestiaire CRS. Il continue à utiliser son capital annuel de points initial jusqu'à la date anniversaire du CAP en l'espèce le 1^{er} mars 2009.
Il utilise 800 points, il lui reste donc 100 points
Son report pour l'année suivante sera de $100/2 = 50$

3^{ème} année

1^{er} mars 2009 : Le fonctionnaire dispose de 1200 points (nombre de points correspondant à une affectation en MO) + 50 points de report, soit 1 250 points.

FICHE TECHNIQUE A

LISTE DES EFFETS VESTIMENTAIRES ATTRIBUES
A UN FONCTIONNAIRE EN PRIMO
AFFECTATION DANS UN VESTIAIRE SPECIALISTE

QUANTITE	LIBELLE
1	COMBINAISON B.C.T.
1	COMBINAISON BAC METROPOLE
1	COMBINAISON MAITRE CHIEN
1	COTTE M.O.
1	VESTE IMPER CYCLO 2000
1	PANTALON VTT
1	BLOUSON BCT
1	SURPANTALON CYCLO
1	BLOUSON MO
1	CHAUSSURE SPORT NOIR (VTT)
2	CHEMISES MAINTIEN DE L'ORDRE TYPE F1
2	POLOS BLEU GLACIER POLICE NATIONALE
1	GANTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Liste des destinataires

Monsieur le préfet de police

Messieurs les préfets de régions, préfets de zones de défense

Monsieur le préfet des Yvelines

à l'attention de

Monsieur le préfet, secrétaire général pour l'administration

Messieurs les préfets et sous-préfet délégués pour la sécurité et la défense,

Secrétaires généraux pour l'administration de la police

- Directions techniques -

- Messieurs les préfets des régions Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion

Madame le préfet, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et dépendances

Madame le préfet, haut-commissaire de la République en Polynésie Française

Monsieur le préfet représentant du Gouvernement à Mayotte

Monsieur le préfet représentant du Gouvernement à Saint-Pierre et Miquelon

Monsieur le préfet administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna

- Services administratifs et techniques de la police nationale -

Monsieur le préfet, directeur de la surveillance du territoire

Monsieur le préfet, chef du service de coopération technique internationale de police

Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité

Monsieur le directeur central de la sécurité publique

Monsieur le directeur central des renseignements généraux

Monsieur le directeur central de la police aux frontières

Madame le directeur central de la police judiciaire

Monsieur le directeur de la formation de la police nationale

Monsieur le directeur, chef de l'inspection générale de la police nationale

Monsieur le chef du service de protection des hautes personnalités

Monsieur le chef du service central automobile

Monsieur le chef du service de sécurité du ministère de l'intérieur

Monsieur le chef de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion
